

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

FACULTÉ DES SCIENCES POLITIQUES ET DE DROIT
DÉPARTEMENT DES SCIENCES JURIDIQUES

LES PERSPECTIVES DE RÉGLEMENTATION
DES ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES
EN L'ABSENCE D'UN CONSENSUS SUR
LA QUESTION DE LEUR PERSONNALITÉ JURIDIQUE INTERNATIONALE:
L'EXEMPLE DES COMPAGNIES PRIVÉES DE SÉCURITÉ

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN DROIT INTERNATIONAL (L.L.M)

PRÉSENTÉ PAR
CHOKRI BEN DAOUED

Juillet 2008

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES.....	v
RÉSUMÉ.....	vii
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I	
LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE EN DROIT INTERNATIONAL	
1.1 La notion de sujet du droit international.....	
1.1.1 La théorie pure de droit.....	
1.1.2 La théorie de la responsabilité.....	
1.2 Le rôle de la réalité socio-économique dans l'identification de la personnalité internationale	
1.3 Les attributs de la personnalité juridique en droit international	
1.4 Le statut juridique de la ST en DIP	
1.4.1 Les arguments contre la reconnaissance d'une personnalité juridique à la ST	
1.4.2 Les arguments pour la reconnaissance d'une personnalité juridique aux ST.....	
1.4.3 La reconnaissance d'une personnalité juridique particulière de la ST	
CHAPITRE II	
LA QUESTION DES MODES DE RÉGLEMENTATION	
DES ACTIVITÉS DES ST EN DIP	
2.1 Le débat théorique de la soumission de la ST à un ordre juridique.....	
2.1.1 Le droit interne stipulé comme loi applicable	
2.1.2 La dénationalisation des contrats conclus entre États et personnes privées étrangères	
2.1.3 L'hypothèse de l'existence d'un troisième ordre juridique.....	
2.2 La question des modes de réglementation des activités des ST en DIP	
2.2.1 Définition et classification des codes	
2.2.2 Le système de contrôle des codes	
2.3 Les ST en droit international : essai de synthèse sur la portée juridique de la réglementation	

CHAPITRE III

LES INCERTITUDES AU NIVEAU D'UNE RÉGLEMENTATION INTERNATIONALE ET LEUR CONSÉQUENCE : L'APPARITION DES MULTINATIONALES COMME

ENTREPRENEURS DE GUERRE 58

3.1 La mise en question du monopole de la puissance publique par la délégation de tâches de sécurité à des acteurs privés 59

3.1.1 La mutation du monde mercenaire et l'apparition des multinationales comme entrepreneurs de guerre 60

3.1.2 Le contexte propice à l'émergence d'un marché des CMP 65

3.2 Les avantages et les risques de la privatisation de la guerre 68

3.2.1 Les avantages du recours aux services des CMP 68

3.2.2 La remise en cause de certains principes fondamentaux sur lesquels repose le système juridique international par les activités des CMP 72

3.3 L'état actuel du droit international 79

3.3.1 Principes généraux du droit international public 80

3.3.2 Le droit des conflits armés et les conventions internationales ayant spécifiquement trait aux activités de mercenariat 82

3.3.3 Le débat sur l'existence d'une coutume interdisant les activités mercenaires 88

3.4 Les pistes juridiques envisageables pour une réglementation plus efficace des activités des CMP en droit international pénal 90

3.4.1 L'incompétence de la CPI à l'égard des personnes morales 91

3.4.2 La responsabilité internationale de l'État du fait des CMP 95

3.4.3 La responsabilité pénale individuelle 99

3.5 Quelques éléments de réflexion sur certaines mesures à mettre en place pour un système efficace d'encadrement des activités des CMP 108

CONCLUSION 111

Bibliographie 115

RÉSUMÉ

Le contexte immédiat de la recherche poursuivie dans ce mémoire est une forme de privatisation de la violence publique rendue de plus en plus visible dans la couverture médiatique des guerres contemporaines. Il est aujourd'hui patent que dans nombres de conflits, qu'ils soient internes ou internationaux, les forces militaires constituées par des employés de corporations transnationales sont équivalentes à tous points de vue, y compris en nombre, à des contingents étatiques traditionnels. Ce phénomène a attiré l'attention des médias et de la société civile, particulièrement dans la mesure où ces acteurs privés se sont vus à plusieurs reprises impliqués dans des activités criminelles.

L'objet de la recherche entreprise ici est d'encadrer la question des activités militaires privées de ce genre dans le droit international contemporain, et de proposer une synthèse des principaux problèmes juridiques soulevés par ces acteurs et les principales solutions envisagées et envisageables en droit international. La problématique qui guide cette recherche concerne l'effet pour le droit international contemporain de la participation d'acteurs privés, en particulier de sociétés transnationales, dans l'exercice de la violence publique autrefois attribut exclusif du souverain. Plus particulièrement, l'argumentation développée ici est guidée par le défi posé par la privatisation de la guerre pour le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit pénal international, qui comme le droit international général dépendent d'une séparation visible des sphères d'activité publique et privée. L'argument met en évidence que les difficultés rencontrées par le droit international face aux activités de ce que l'on appelle les « compagnies militaires privées » dérive de l'ambiguïté plus large avec laquelle le droit international traite les sociétés transnationales. En replaçant la question des « CMP » dans ce cadre plus large, l'argument défendu par le mémoire est que nombre de ces difficultés sont d'ordre politique et idéologique, plus que technique ou juridique, et qu'elles sont responsables de l'état insatisfaisant de la réglementation internationale des CMP et la possibilité de contrôler leurs activités par le biais du droit pénal international.